

RANDOS DU PAYS RABASTINOIS

Règlement Intérieur

Données Légales : « Randos du Pays Rabastinois » est une association loi 1901 créée le 2 juillet 2001 Enregistrée à la Préfecture du Tarn sous le n°W811000227 ; son siège social est situé à la CORA 8 place Guillaume de Cunh 81800 RABASTENS

Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le n° 004240

N° SIREN 447 524 968 Agreement DJJS N° 81-03-A-655 ND

Contact sur le site: <http://randosdupaysrabastinois.jimdo.com/>

Mentions site web :

Responsable administration du site : Jean BARBASTE tel 067810221 email : jean.barbaste@wanadoo.fr

Le site est hébergé par : Jimdo GmbH Stresemann tr.375 22761 Hambourg Germany

Mentions données personnelles :

Le site « <http://randosdupaysrabastinois.jimdo.com/> » est dispensé de la déclaration à la CNIL, en vertu de la dispense n°8 concernant le traitement de données personnelles mis en œuvre par tout organisme à but non lucratif pour la gestion administrative de ses membres.

Les informations recueillies via le formulaire de demande d'adhésion sont destinées au secrétariat de l'association et à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires pour votre adhésion et la création de votre licence.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable des adhésions : Rose Marie BIASINI email : romabiasin@hotmail.fr

Mentions droits d'images : Toutes les photographies ou vidéos hébergées sur le site sont issues des activités de l'association. Sur le formulaire de demande d'adhésion il vous sera demandé de nous en autoriser leur utilisation. Mais toute personne qui n'autorise pas les administrateurs du site à utiliser son image à des fins de promotion et de diffusion doit demander l'application de son droit de retrait qui lui sera accordé sans aucune exception.

Mentions utilisation d'images : Toutes les photographies ou vidéos hébergées sur le site appartiennent à l'association, conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute utilisation sans autorisation écrite particulière et préalable de l'association est strictement interdite.

Adhésion : Pour être membre de notre association, il faut être adhérent au Club d'une part et licencié à la FFRandonnée d'autre part. Notre association propose des licences individuelles **IRA** ou familiales **FRA** incluant l'assurance responsabilité civile qui couvre les risques que vous pourriez causer aux autres (en ou hors sortie associative) durant les activités de randonnée pédestre et de loisirs de pleine nature (en zone sécurisée pour les randonnées en raquettes ou à ski de fond) et l'assurance accidents corporels qui vous couvre personnellement pour les mêmes risques que ceux couverts par la responsabilité civile.

Vous pouvez, moyennant un supplément souscrire à une assurance **MPN** (multi loisirs pleine nature) qui couvre : la randonnée glaciaire avec matériel spécifique sans toutefois dépasser la cotation « peu difficile » (suivant les guides reconnus), le cyclotourisme, le VTT, sports de glisse hivernaux, ski de randonnée, activités d'eau vive, via ferrata, loisirs de plein air, pétanque, etc....

La licence est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 aout de l'année suivante et la couverture d'assurance se prolonge jusqu'au 31 décembre.

Les tarifs de l'adhésion annuelle sont soumis au vote des adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association et mentionnés sur le programme d'activités du club.

Participation aux randonnées pédestres :

Toute personne souhaitant participer aux activités du club devra être membre de l'association et être à jour de sa cotisation et de son certificat médical d'aptitude.

Les personnes déjà licenciées dans un autre club et de part ce fait déjà assurées pour la pratique de la randonnée pédestre peuvent aussi participer aux activités sous réserve d'avoir réglé la part club de la cotisation et avoir fourni l'attestation de leur licence.

Exceptionnellement et en accord avec l'animateur de la sortie nous pouvons être amenés à accueillir des personnes membres d'un autre club dans le cadre d'échanges amicaux entre clubs.

Les nouveaux arrivants pourront bénéficier d'une randonnée ou marche de découverte mais dès la seconde sortie ils devront régler leur cotisation et fournir le certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre .

Les enfants mineurs non accompagnés ainsi que les animaux ne sont pas admis.

L'Équipement lors des sorties :

Des chaussures appropriées à l'activité de randonnée pédestre sont obligatoires et les participants devront se munir de leurs affaires personnelles nécessaires à la sortie et ce en fonction de la saison et de la sortie (eau, nourriture, vêtements appropriés, trousse de secours personnelle) et lorsque c'est le cas des médicaments personnels qui pourraient leur être nécessaires lors de la sortie.

L'animateur de la sortie peut être amené à refuser les personnes non correctement équipées.

Les personnes présentant une sensibilité particulière (asthme, vertige, prise d'un médicament etc....) devront en faire part à l'animateur afin de lui permettre d'adopter la bonne attitude et de communiquer les bonnes informations en cas d'interventions de secours (il est bien entendu que toute la discrétion nécessaire sera assurée par l'accompagnateur).

La discipline en randonnée :

L'animateur de la sortie est le responsable du bon déroulement de la sortie et de la sécurité du groupe : tous les participants se doivent d'écouter et de respecter ses consignes et décisions ; en cas extrême il peut exclure du groupe une personne et dans ce cas il le fera devant témoins.

Les groupes organisés de piétons tels que les randonneurs pédestres sont régis par le code de la route et à ce titre doivent le respecter lorsque le parcours de la sortie emprunte ou croise une route ouverte à la circulation automobile. (Code de la route article R412-42)

Hors agglomération, le groupe doit impérativement marcher en colonne par un et se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche (sauf cas exceptionnel de nature à compromettre la sécurité du groupe et en accord avec l'animateur).

Dès la tombée de la nuit se signaler dans tous les cas par un feu blanc à l'avant et un rouge à l'arrière et le port d'un gilet réfléchissant est fortement conseillé pour les serres files avant et arrière.

Le certificat médical d'aptitude :

Conformément aux directives de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ; il sera nécessaire lors de la première inscription et devra être fourni tous les ans lors du renouvellement de l'adhésion.

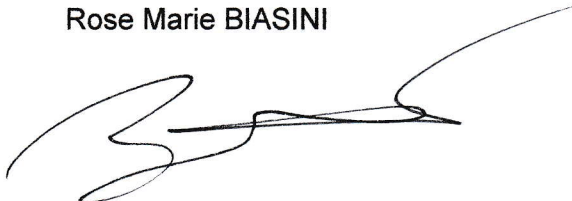
L'organisation des sorties avec hébergement et autres sorties nécessitant une inscription :

Les inscriptions seront définitivement closes à la date limite d'inscription et non remboursables en cas de désistement après la date limite d'inscription.

Le présent règlement a été modifié lors du CA du 27 juin en accord avec la décision prise lors de l'AG du 7 juin 2019 concernant la fréquence du certificat médical.

La secrétaire

Rose Marie BIASINI



Le président



Jean BARBASTE